

Arrêté n°062 - 2026 du 22 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par la Commission FOIRES-MARCHES-FETES-COMMERCE de disposer de la place du Général de Gaulle le **3 mai 2026**, en vue de l'organisation de la **Foire Agricole** ;

Considérant que pour la bonne organisation de la manifestation il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tous accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre aux organisateurs de préparer la Foire du 3 mai 2026 le **stationnement et la circulation seront interdite (hors exposants et organisateurs) aux dates suivantes dans les zones citées :**

- **du 29 avril 2026 (15h00) jusqu'au 4 mai 2026 (15h00)**
→ Le parking central de la Place du Général de Gaulle
- **le 3 mai 2026 de 6h00 à 19h00**
→ Le petit parking se trouvant devant la Mairie, en face du magasin « Davis Hériché »
→ Place du Général de Gaulle, la rue allant de la boulangerie « Du Blé au Pain » jusqu'au n°8 place du Général de Gaulle
→ Route de Dieppe (RD23) de l'intersection avec RD149 jusqu'au n°6 route de Dieppe, le commerce « Presse & Caux »
→ Le chemin de la Briqueterie

Article 2 : Une déviation devra être mise en place le 3 mai : les véhicules arrivants de la route de Dieppe (D23) seront déviés vers la rue du Clos de l'Aiglerie, ceux arrivants de la rue du Président Coty (D149) seront déviés vers la rue passant derrière La Poste. Les barrières et la déviation seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Tout stationnement constaté par la Gendarmerie sur le parking central de la place du Général de Gaulle à partir du jeudi 30 avril 2026 (08h00) jusqu'au lundi 4 mai 2026 (15h00) provoquera une mise en fourrière immédiate du véhicule, elle sera au frais du propriétaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Les organisateurs de la manifestation, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, et le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,

Le 22 avril 2026

Jean-Marie AUBRY,

Le Maire

